



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-029

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2017

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-01-11-013 - Arrêté de délégation de signature en matière de marchés - Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière - Charles Foix (2 pages)

Page 3

75-2017-01-12-008 - Arrêté de délégation de signature en matière de marchés 12 janvier 2017 (4 pages)

Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-01-20-003 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Guillaume NAHON, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de Paris (2 pages)

Page 11

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-01-11-013

Arrêté de délégation de signature en matière de marchés -
Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière - Charles Foix

Arrêté de délégation de signature en matière de marchés

Le Directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière / Charles Foix

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 10,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0006 modifié du 14 Novembre 2013 par l'arrêté directeur n+ 75-2016-05-09-001 du 9 mai 2016 et par l'arrêté directeur n° 75-2016-05-10-004 du 19 mai 2016 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient ».

Vu l'arrêté directeur n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP à M. Serge MOREL - Directeur du Groupe Hospitalier des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière / Charles Foix en matière de marchés publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- **Mme Edith BENMANSOUR**, Adjointe au Directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix et Directrice du site Pitié Salpêtrière

En vue de signer, au nom du Directeur et en son absence, les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés passés :

- Selon les procédures de marchés publics pour toutes les opérations de travaux déconcentrées, ainsi que pour les marchés de service afférents à ces opérations et les travaux d'entretien ;
- Selon les procédures de marchés publics pour toutes les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'AP-HP, énumérées en annexe D de l'arrêté directeur n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP ;
- Selon les procédures de marchés publics subséquents à un accord-cadre.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith BENMANSOUR, délégation est donnée à :

- Jérôme HUBIN, Directeur des Finances
- Mathilde LEFEVRE, Adjointe au directeur des Finances
- Camille COTIS, Directrice du site Charles Foix
- Muriel BROSSARD-LAHMY, Directrice des Services Economiques et Logistiques
- Didier MARCELIN, Ingénieur, Directeur de l'Investissement
- Pascal SOUBIGOU, Ingénieur, Directeur des Equipements
- Annie BOISSON, Ingénieur, Directrice des Systèmes d'information
- Michaël AUCOUTURIER, Ingénieur, Directeur des Travaux

En vue de signer les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés passés, à l'exclusion du choix de l'attributaire, de la signature du marché, et de toute mise en demeure et résiliation.

- Selon les procédures de marchés publics pour toutes les opérations de travaux déconcentrées, ainsi que pour les marchés de service afférents à ces opérations et les travaux d'entretien ;
- Selon les procédures de marchés publics pour toutes les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'AP-HP, énumérées en annexe D de l'arrêté directeur n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP ;
- Selon les procédures de marchés publics subséquents à un accord-cadre.

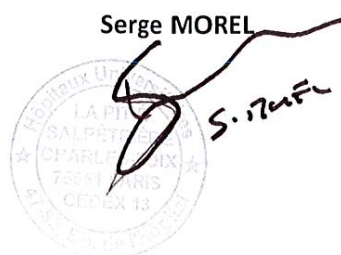
ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP- HP à M. Serge MOREL, Directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix en matière de marchés publics.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 75-2016-06-20-018 du 20 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 11 janvier 2017

Le Directeur
Hôpitaux Universitaires Pitié-Salpêtrière/Charles Foix

Serge MOREL


2 / 2

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-01-12-008

Arrêté de délégation de signature en matière de marchés
12 janvier 2017

Arrêté de délégation de signature

La directrice du groupe hospitalier Saint Louis – Lariboisière – Fernand Widal,
Madame Eve Parier,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient ».

Vu l'arrêté directeur n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP à Madame Eve Parier, Directrice du Groupe Hospitalier Saint Louis – Lariboisière – Fernand Widal *en matière de marchés publics*,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- *Madame Bénédicte ISABEY, directrice de groupe Adjointe et directrice des sites de Lariboisière et Fernand Widal*
- *Monsieur Florent BOUSQUIE, directeur du site de Saint-Louis*
- *Madame Marie-Lore BASCOUL, directrice des achats et de la logistique*
- *Monsieur Laurent LE GUEDART, directeur de l'ingénierie et du patrimoine*
- *Monsieur Moussa TOURE, ingénieur en chef,*

En vue de signer, au nom de la Directrice et en son absence, les pièces citées aux alinéas A, B et C de l'article 2 de l'arrêté directeur n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés listés à l'alinéa F de l'article 3 dudit arrêté.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants,

ARTICLE 2-1

- **Monsieur Jean-Gaël TOURRET, attaché d'administration hospitalière**
- **Madame Claire LABAYE, adjoint des cadres hospitaliers**
- **Monsieur Arnaud COILLET, adjoint des cadres hospitaliers**

Pour les actes de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics cités à l'article 1 de l'arrêté directeur n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016, incluant :

A : Par actes de préparation sont visés les études et échanges préalables avec les opérateurs économiques concourant à la définition du besoin.

B : Par actes de passation sont visés tous les actes, correspondances, visas et signatures inhérents aux procédures de marchés publics mises en œuvre et notamment :

- 1) Le choix des procédures de passation et des modes de dévolution des marchés;
- 2) La publication des procédures ou des invitations à concourir ou négocier ou à confirmer l'intérêt ;
- 3) Les réponses aux questions des opérateurs économiques ;
- 4) Les demandes de précisions ou compléments aux candidats et soumissionnaires ;
- 5) Les actes relatifs aux négociations menées et les procès-verbaux associés ;
- 6) La rédaction de tout rapport intervenant dans le cadre des procédures ;
- 7) Les mises au point des marchés publics ;
- 8) La signature de tout procès-verbal intervenant dans les procédures ;
- 9) La réponse aux demandes d'information, de motivation et de documents des candidats et soumissionnaires évincés.

C : Par actes d'exécution sont visés tous les actes, correspondances, visas et signatures afférents aux marchés publics conclus et notamment :

- 1) La conduite des négociations et la conclusion des actes relatifs à des modifications de contrats : notes d'informations, certificats administratifs.

ARTICLE 2-2

- **Monsieur Franck FOUCHERE, ingénieur informatique,**
- **Monsieur Jean- Marc CHAMPERNAUD, ingénieur hospitalier,**
- **Madame Marie-Claude MANOIR, attachée d'administration hospitalière,**
- **Monsieur Bernard OSADA, ingénieur,**
- **Monsieur Benoit CHABANEL, ingénieur principal,**
- **Monsieur Arnaud CAREL, ingénieur,**
- **Monsieur Damien KOCIK, ingénieur en chef,**
- **Monsieur Alain FRUGERE, ingénieur,**
- **Monsieur Laurent SIWIEC, ingénieur biomédical,**
- **Madame Anne TROMPETTE, ingénieur biomédical,**
- **Monsieur Antoine DRO, ingénieur biomédical,**
- **Monsieur Clément BRUNON, ingénieur biomédical,**
- **Monsieur Laurent KUBIAK, ingénieur biomédical,**
- **Madame Dominique LEPELTIER, adjoint des cadres hospitaliers,**
- **Madame Aline BARRON, adjoint des cadres hospitaliers,**
- **Madame Dominique VAUGIRARD, adjoint des cadres hospitaliers,**

Pour les actes de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics, incluant :

A : Par actes de préparation sont visés les études et échanges préalables avec les opérateurs économiques concourant à la définition du besoin.

B : Par actes de passation sont visés tous les actes, correspondances, visas et signatures inhérents aux procédures de marchés publics mises en œuvre et notamment :

- 1) Les actes relatifs aux négociations menées et les procès-verbaux associés ;
- 2) La rédaction de tout rapport intervenant dans le cadre des procédures ;
- 3) Les mises au point des marchés publics ;
- 4) La signature de tout procès-verbal intervenant dans les procédures ;
- 5) La réponse aux demandes d'information, de motivation et de documents des candidats et soumissionnaires évincés.

C : Par actes d'exécution sont visés tous les actes, correspondances, visas et signatures afférents aux marchés publics conclus et notamment :

- 1) La signature et l'émission des bons de commande et des ordres de service pour engager les dépenses correspondantes,;
- 2) Les actes et procès-verbaux relatifs aux vérifications de l'exécution des marchés conclus et notamment toutes les décisions d'acceptation, de rejet, d'ajournement des mises en service, réceptions, mises en ordre de marche, vérifications d'aptitudes et de service régulier, vérifications quantitative et qualitative ;
- 3) La certification du service fait valant ordre de payer les dépenses correspondantes traitées par le service facturier ;
- 4) La certification du service fait valant ordre de payer les dépenses correspondantes non traitées par le service facturier (sites non inclus dans le périmètre du SFACT), ainsi que les décisions relatives à la mise en œuvre des acomptes et des avances ;
- 5) La conduite des négociations et la conclusion des actes relatifs à des modifications de contrats : notes d'informations, certificats administratifs,
- 6) Les décisions d'application des pénalités aux cocontractants ;
- 7) Les décisions de rejets des factures erronées transmises par les fournisseurs et de suspension du délai global de paiement ;
- 8) La notification des décomptes généraux ;

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Madame Eve Parier, Directrice du Groupe Hospitalier Saint Louis – Lariboisière – Fernand Widal, en matière de marchés publics.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°201663 – 0004 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.



Fait à Paris le 12/01/2017

Eve PARIER

3 / 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-01-20-003

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Guillaume NAHON, conservateur général du patrimoine,
directeur des archives départementales de Paris



PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à M. Guillaume NAHON, conservateur général du
patrimoine, directeur des archives départementales de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-5 à L.1421-10, et R.1421-1 à R.1421-16 ;

Vu le livre II du code du patrimoine sur les archives ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, modifié, relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencu en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu la décision en date 11 mars 2015 du ministre de la culture et de la communication portant nomination de M. Guillaume Nahon en qualité de directeur des archives départementales de Paris à compter du 2 mars 2015 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Nahon, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de Paris, à l'effet de signer :

- les visas des demandes d'élimination d'archives publiques ;
- les reproductions certifiées conformes des documents de toute nature conservés par la direction des archives départementales de Paris ;

- les tableaux de gestion d'archives déterminant les durées d'utilité administrative (DUA) des documents et leur sort final à l'issue de cette DUA ;
- tout courrier relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Nahon, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de Paris, à l'effet de signer toute pièce, correspondance, note et rapport n'impliquant pas de décisions dans les domaines et matières ci-après énoncés :

- protection du patrimoine archivistique privé,
- application des délais légaux de communicabilité des archives publiques,
- surveillance réglementaire des archives privées classées comme archives historiques.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Nahon, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Laurence Benoist, conservateur du patrimoine
- Mme Juliette Nunez, conservateur en chef du patrimoine

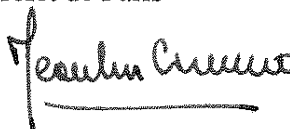
ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2015099-0005 du 9 avril 2015 portant délégation de signature à M. Guillaume Nahon, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales de Paris, est abrogé.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :
www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le **20 JAN. 2017**

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCIO